



Procès-verbal du registre des délibérations

Du Conseil Municipal

Séance du 13 mars 2017

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 19
Nombre de conseillers ayant donné procuration : 3

Convocation adressée le 9 mars 2017
Procès-verbal des délibérations affiché le 20 mars 2017

L'an deux mille dix-sept le seize du mois de mars à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Fabienne AYENSA

Présents : Fabienne AYENSA, Sophie BAGNERIS, Christine BIZEAU, Serge CHAULET, Philippe DELGUE, Florence DOYHAMBEHERE, Maryannick DOYHENARD, Jonathan DUHAU, Mado ROULLIER, Monique ETCHEVERRY, Eliane ITHURBIDE, Pascal JOCOU, Thierry LAFITTE, Annie LAGRENADE, Peio LARRAMENDY, David LARREGUY, Jean-Baptiste LARROQUE, Jean-Michel OSPITAL, Jean-Louis ROUX.

Absents : Patrick ELIZAGOYEN (procuration à Fabienne AYENSA), Danielle LABROUCHE- DASSE (procuration à Christine BIZEAU), Sophie LOUIT (procuration à Florence DOYHAMBEHERE), Olivier MARCARIE

Secrétaire de séance : Annie LAGRENADE

1/ Marché de voirie 2017 – 2020

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune va procéder à la passation d'un accord-cadre à bons de commande pour les travaux de voirie 2017-2020.

Elle fait savoir que la Commune de Ayherre doit également réaliser une consultation de marchés publics dans ce domaine. Elle indique qu'il serait opportun, afin de bénéficier d'économies d'échelle, que les deux structures procèdent ensemble au choix du prestataire qui assurerait cette prestation.

Elle explique la procédure du « groupement de commandes » prévue à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, qui permettrait de faire la consultation et de choisir le prestataire dans les conditions les plus avantageuses.

Mme le Maire indique que dans le cadre de cette procédure, une convention constitutive du groupement de commandes doit être mise en place ; celle-ci précise notamment ses modalités de fonctionnement.

Elle précise qu'elle a eu des contacts avec son homologue de la Commune de Ayherre, à l'issue desquels a été rédigé un projet de convention.

Mme le Maire souligne que dans le cadre de ce projet :

- le coordonnateur du groupement serait la Commune de BRISCOUS.
- un accord-cadre à bons de commande individuel serait signé par chaque membre, qui exécuterait lui-même son propre marché public.
- un tel groupement nécessite que l'attributaire soit choisi par une Commission d'appel d'offres (C.A.O.), qui doit être spécialement élue pour ce dossier. Il conviendra donc d'élire un membre titulaire et un membre suppléant qui représenteront la Commune, et ce, parmi les membres

titulaires de la Commission d'appel d'offres de la Commune. Il précise que le Président d'une telle C.A.O. est alors obligatoirement le représentant du coordonnateur.

Mme le Maire invite l'Assemblée à prendre connaissance du projet complet de convention ci-annexé et à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'explosé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes entre les Communes de BRISCOUS et d'AYHERRE, pour le choix d'un prestataire chargé de réaliser les travaux de voirie 2017-2020.
- DECIDE que la Commune de BRISCOUS sera coordonnateur du groupement.
- PRECISE que la Commission d'appel d'offres du groupement sera composée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement,
- AUTORISE Mme le Maire à signer la convention et à faire les démarches nécessaires à son exécution.

2/ Communauté d'Agglomération Pays-Basque : Désignation des membres de la CLECT

M. Pascal JOCOU Adjoint aux finances, à l'aménagement du territoire et à l'agriculture informe le Conseil Municipal que suite à la délibération du Conseil communautaire du 4 février 2017 relative à la création et à la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), chaque commune est sollicitée pour qu'elle désigne son représentant titulaire et son représentant suppléant à cette commission.

Cette commission procédera à l'évaluation du montant des charges et des recettes financières transférées à la Communauté d'agglomération et correspondant aux compétences dévolues à celle-ci. Elle devra rendre en 2017 son rapport sur l'évaluation du montant des charges transférées.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal à l'unanimité désigne :

- M. Pascal JOCOU en qualité de représentant titulaire
- M. Jonathan DUHAU en qualité de représentant suppléant

3/ Prise de compétences Politique, linguistique en faveur de la langue basque et culture basque par la communauté d'agglomération Pays-Basque.

Mme Annie LAGRENADE, Adjointe aux affaires sociales et à la culture, informe le Conseil Municipal que par délibération du 4 février 2017, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays-Basque s'est prononcé favorablement sur la prise de compétences « Politique linguistique en faveur de la langue basque et culture basque ».

Il s'agissait de prendre en considération la position de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques quant à la dissolution prochaine du Syndicat Intercommunal de Soutien à la Culture Basque et permettre que la Communauté d'agglomération Pays-Basque puisse se substituer au Syndicat dans les délais les plus rapides.

Ces compétences seront applicables sur l'ensemble du territoire communautaire. Elles ne déposséderont pas pour autant les communes de la possibilité de promouvoir la langue et la culture basques sur leur périmètre et dans leurs domaines de compétences.

La compétence Politique linguistique en faveur de la langue basque a pour ambition de garantir :

- La promotion et l'usage de la langue basque dans le fonctionnement interne de l'institution intercommunale, dans ses relations avec les usagers et dans sa communication en direction des habitants et des acteurs du territoire
- La prise en compte de la transmission, de l'usage et de la promotion de la langue basque dans la définition et la mise en œuvre des politiques et services publics intercommunaux
- L'ingénierie et des partenariats avec les communes et leurs groupements concernant la promotion de la langue basque dans le fonctionnement interne des institutions communales et la mise en œuvre des politiques et services publics des communes et de leurs groupements
- Des actions de sensibilisation et de promotion de la langue basque de dimension intercommunale en direction de la population
- La représentation du bloc communal au sein de l'Office Public de la Langue Basque (en substitution de SISCB et du Conseil des élus du Pays Basque)
- Une coopération linguistique transfrontalière avec les collectivités publiques d'Euskadi et de Navarre

La compétence culture basque recouvre quant à elle les actions suivantes :

- Elaboration d'un projet stratégique de promotion de la culture basque, impactant transversalement tous les champs culturels et artistiques (patrimoine, architecture, spectacle vivant, littérature, lecture publique, bertsolisme, arts visuels, industries culturelles etc)
- Mise en œuvre de ce projet stratégique dans le cadre des compétences culturelles directement exercées par la Communauté d'Agglomération Pays-Basque
- Ingénierie auprès des communes et partenariats avec ces dernières ou leurs groupements dans le champ des interventions culturelles communales
- Partenariats avec l'Etat, la Région et le Département dans le cadre de leurs compétences culturelles respectives
- Représentation du bloc intercommunal au sein de l'Institut Culturel Basque en substitution du Syndicat Intercommunal de Soutien à la Culture Basque
- Mise en place d'un observatoire de la Culture Basque
- Participation au projet Bilketa (en substitution du SISCB)
- Coopération transfrontalière en matière de culture basque avec les collectivités publiques d'Euskadi et de Navarre.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-17

Après avoir entendu l'exposé de Mme Annie LAGRENADE et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'EMETTRE un avis favorable à la prise de compétence « Politique linguistique en faveur de la langue basque » et « Culture basque » par la Communauté d'Agglomération Pays Basque

4/ Groupement de commandes pour l'achat d'électricité – Marché 2018-2019

Adhésion au groupement de commande

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que :

Vu la directive européenne n°2009/72CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28, Considérant que la Commune de Briscous fait déjà partie du groupement de commandes régional créé en 2013 par les Syndicats Départementaux d'Énergie de l'ancienne région Aquitaine pour ses besoins en matière d'achat d'énergies

Considérant que l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la Nouvelle Aquitaine et la modification du droit régissant la commande publique nécessitent d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde) demeure le coordonnateur du groupement,

Considérant que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée

Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix

Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour la Commune de Briscous au regard de ses besoins propres et qu'il sera ainsi passé des marchés ou des accords-cadres par le Groupement

Sur proposition de Mme le Maire et après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- De confirmer l'adhésion de la commune de Briscous au groupement de commandes pour d'achat d'énergies, de travaux, fournitures, services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique « pour une durée limitée
- D'autoriser le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la délibération
- D'autoriser le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois ...) proposés par le groupement suivant les besoins de la collectivité
- D'autoriser le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend à solliciter autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison
- D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaires des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive
- De s'engager à exécuter avec la ou les entreprises retenues les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Briscous est partie prenante.
- De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Briscous est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

5/ Servitudes de passage de canalisation et de déversement Des eaux pluviales – chemin Harrieta

Mme le Maire expose à l'assemblée que le fossé de la voie communale n°31 dite Chemin Harrieta recueille les eaux pluviales s'écoulant sur la voie. Ces eaux empruntent ensuite une canalisation placée dans le tréfonds des parcelles YH 243 et YH 245 appartenant respectivement à Madame Agnès CELESTIN et aux époux CELESTIN et DARRIGOL, pour se déverser dans le ruisseau situé à l'Ouest de la parcelle YH 245.

Les servitudes correspondantes n'ayant pas été instituées, Mme le Maire propose de régulariser cette situation, et d'établir les servitudes suivantes, au profit de la voie communale n°31 dite Chemin Harrieta

- une servitude de passage de canalisation grevant la parcelle cadastrée section YH n° 243, appartenant à Madame Agnès CELESTIN,
- une servitude de passage de canalisation et une servitude de déversement des eaux pluviales grevant la parcelle cadastrée section YH n° 245, appartenant aux époux CELESTIN et DARRIGOL.

Mme le Maire précise que les propriétaires concernés sont disposés à consentir ces servitudes gratuitement.

Mme le Maire invite en conséquence le Conseil Municipal à prendre les décisions correspondantes.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme le Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE d'acquérir, à titre gratuit, de Madame CELESTIN, des époux CELESTIN et DARRIGOL, les servitudes évoquées par le Maire en l'exposé qui précède, au profit de la voie communale n° 31 dite Chemin Harrieta.

CHARGE Mme le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.



Le Maire,

Fabienne AYENSA

